



RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Soumission par télécopieur:
1-855-983-1808

Soumission par courriel:
pc.soumissionsami-bidsrpc.pc@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux appels d'offres. Les offres soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale du fichier de courrier électronique est de 15 mégaoctets. L'APC n'est pas responsable des erreurs de transmission. Les courriers électroniques contenant des liens vers les documents d'appel d'offres ne seront pas acceptés.

RÉVISION 002 À UNE

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités demeurent les mêmes.

Offre à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bureau de distribution

**Agence Parcs Canada
Cornwall, ON**

Title-Sujet Demande d'offre à commandes - Services de génie environnemental pour les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux	
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P468-24-0003/A	Date: 03 juin 2024
Amendment No. - N° de modification: 002	

Solicitation Closes – L'invitation prend fin :		
at – à 14h00	on – le 25 juin 2024	Time Zone - Fuseau horaire HAE - EDT

F.O.B. - F.A.B.		
Plant-Usine: <input type="checkbox"/>	Destination: <input checked="" type="checkbox"/>	Other-Autre: <input type="checkbox"/>
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :		
Sheldon Lalonde sheldon.lalonde@pc.gc.ca		
Telephone No. - No de telephone (343) 585-3836		
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction:		
See Herein – Voir aux présentes		

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER
À ÊTRE COMPLÉTÉ PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Title - Titre	
Telephone No. - N° de téléphone : _____	
Email - Courriel: _____	
Signature	Date

Modification 002

Cet amendement vise à :

- A. Répondre aux questions des soumissionnaires;

A. Questions et réponses

QUESTION #	QUESTIONS	RÉPONSES
1	L'APC pourrait-elle confirmer que, si les lieux des projets proposés à la section 3.2.4 - Expertise et expérience du personnel de haut niveau et curriculum vitae sont situés en dehors de la région de l'appel d'offres, l'offrant subira une réduction de sa note globale ?	Oui, le fait que le personnel proposé soit situé en dehors de la région de l'appel d'offres peut faire baisser la note globale ; il est donc préférable que le personnel proposé se trouve dans la (les) région(s) envisagée(s). L'expérience du personnel proposé acquise en dehors de la région de l'appel d'offres n'aura pas d'incidence sur la note globale.
2	Référence à l'expertise et à l'expérience du personnel de haut niveau et au curriculum vitae. L'APC pourrait-elle confirmer qu'elle accordera la préférence à l'expérience acquise dans le cadre de projets fédéraux ? Ou si l'APC acceptera des projets réalisés pour des clients privés (par exemple, dans le domaine du pétrole et du gaz, du commerce ou de l'exploitation minière) ?	Les projets de clients non fédéraux seront acceptés
3	À la section 3.2.4.3.17 - Pour le personnel clé principal, « hygiéniste industriel/professionnel principal », Parcs Canada peut-il confirmer si une certification est requise (c.-à-d. hygiéniste professionnel agréé ou hygiéniste industriel agréé) ou si l'expérience et une autre désignation professionnelle (c.-à-d. ing.) sont acceptables ?	L'expérience et d'autres titres professionnels peuvent être acceptés, mais il incombe à l'offrant de démontrer que le personnel clé est qualifié.
4	L'offrant serait-il pénalisé dans l'évaluation technique si le personnel principal n'est pas actuellement autorisé à travailler dans la région proposée ?	Reportez-vous à la section 3.1.2 Licence, certification ou autorisation du document EPEP.
5	Dans la section 3.2.4, il est indiqué que l'expertise et l'expérience du personnel principal valent 30 points, mais dans la section 3.3, il est indiqué que l'évaluation et la notation valent 25 points. Pouvez-vous clarifier ce point ?	La section 3.2.4 - Expertise et expérience du personnel principal vaut 25 points.
6	Dans le document Partie 6 EPEP – Section 3.2.3 – Il est demandé de démontrer notre expérience en lien avec les Services Requis, soit le document Partie 5 – Section 3. En parallèle, il est demandé dans la Partie 6 – Section 3.2.3 de présenter 4 projets dans les disciplines	Il incombe à l'offrant de satisfaire aux exigences de cet appel d'offres s'il le juge possible.

QUESTION #	QUESTIONS	RÉPONSES
	<p>techniques i à iv listées et décrites en détail page 5 de 13 de la Partie 6.</p> <p>Or nous observons des différences importantes entre l'énoncé des disciplines techniques de la Partie 6 et les Services Requis Partie 5 – Section 3 L'ordre de présentation des disciplines/services n'est pas le même, mais aussi leurs regroupements et aussi leurs particularités même.</p> <p>Afin de bien répondre aux exigences de Parc Canada, serait-il possible de préciser que les 4 fiches projets doivent bien répondre aux catégories de la page 5 de 13 de la Partie 6 ?</p> <p>Aussi, pour plus de clarté, est-ce possible d'associer les activités de la page 5 de 13 de la Partie 6 aux SR de la Partie 5 – Section 3 ?</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.4 Évaluation archéologique (SR 8) - 3.1 Étapes I, II, III, évaluation environnementale de sites (SR 1.1, SR 1.2 et SR 1.3) 	
7	<p>En ce qui concerne la section 3.2.3 Expérience passée, chaque discipline technique comporte plusieurs catégories de projets (conformément à la section 3.2). L'APC peut-elle confirmer comment elle évaluera l'expérience passée pour chaque discipline technique ? Par exemple, davantage de points seront-ils accordés aux projets qui répondent à plus d'une catégorie de projet dans une discipline technique ?</p>	<p>Non, les points seront attribués sur la base de la notation des critères d'évaluation et d'appréciation, et du respect de toutes les exigences énoncées.</p>
8	<p>L'APC peut-elle fournir des descriptions pour chacune des fonctions du personnel principal ?</p>	<p>Il incombe à l'offrant de satisfaire aux exigences de cet appel d'offres s'il le juge possible.</p>
9	<p>L'APC pourrait-elle envisager de scinder le poste de scientifique principal de l'environnement spécialisé en hydrogéologie/hydrologie en deux fonctions distinctes (par exemple, scientifique principal de l'environnement spécialisé en hydrogéologie ET scientifique principal de l'environnement spécialisé en hydrologie).</p> <p>La section 3.2.4 Expertise et expérience du personnel principal énumère 19 catégories différentes de personnel principal pour lesquelles Parcs Canada a demandé un curriculum vitae. La même personne peut-elle être présentée dans plus d'une catégorie ? Par exemple, pouvons-nous présenter la même personne pour le poste de scientifique principal en environnement - spécialisé en biologie et le poste de scientifique principal en environnement - spécialisé en évaluation d'impact ou les 19 ressources doivent-elles être uniques ?</p>	<p>La même ressource peut être identifiée, mais il incombe au proposant de veiller à ce que toutes les exigences soient satisfaites. Si cette personne est dédiée à un ou plusieurs personnel principal, un remplaçant sera nécessaire en cas de conflit où la personne ne peut satisfaire aux deux exigences en raison de contraintes de calendrier ou de ressources.</p>

QUESTION #	QUESTIONS	RÉPONSES
10	<p>Dans la partie 6 - Exigences de soumission et évaluation : Sec 2.1 - il est indiqué d'inclure trois pièces jointes dans la soumission finale. Or, à la page 11 (Liste de contrôle pour la soumission), il est indiqué de joindre deux fichiers distincts. Veuillez nous confirmer le nombre de pièces jointes à inclure dans notre soumission ?</p>	<p>Le Canada demande que l'offre soit rassemblée par document électronique distinct (pièce jointe) comme suit : Section I : Offre technique ; Section II : Cadre des avantages pour les Autochtones Section III : Offre de prix La pièce jointe électronique doit être étiquetée avec le nom de la section et le numéro de sollicitation.</p>
11	<p>Taille minimale de la police - 11 points Times ou équivalent, la police Franklin Gothic (11 points) est-elle acceptable ?</p>	<p>Les polices acceptées sont Arial 10pt, Calibri 11pt et Times New Roman 11pt.</p>
12	<p>DOC Partie 2 Instructions générales Section IG 1 Définition Le terme « offrant » est défini comme suit : L « offrant » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une offre pour la fourniture de services suite à une commande subséquente à l'offre à commandes. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées de l'offrant, ni ses sous-experts-conseils. Partie 6 Exigences de présentation et évaluation des propositions (EPEP) Section 3.2.4 Expertise et expérience du personnel principal (30 points) La sous-section 4. stipule ce qui suit : L'offrant doit identifier le personnel principal au sein du cabinet du soumissionnaire et/ou de la coentreprise, ainsi que tous les postes, les personnes et les entreprises qui seront sous-traités. Compte tenu du grand nombre de personnel principal (19) ayant des spécialités différentes, voire très rares, nécessaires pour répondre à l'offre à commandes, serait-il possible d'élargir la définition de l'« offrant » pour inclure les sous-consultants dont les CV seront pris en compte dans l'évaluation ?</p>	<p>Pour répondre aux exigences de cet appel d'offres, les offrants sont invités à lire le paragraphe IG 17 COENTREPRISE. L'« offrant » n'inclut pas la société mère, les filiales ou autres sociétés affiliées de l'offrant, ni ses sous-consultants.</p>
13	<p>Pouvez-vous préciser si l'offrant (qui désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une offre pour la fourniture de services à la suite d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées de l'offrant, ni ses sous-experts-conseils) doit fournir la liste de tous les professionnels à la clause 3.2.4.3 (c.-à-d. si l'offrant n'a pas toutes ces ressources une coentreprise serait requise pour remplir cette exigence) ou si des professionnels identifiés à la clause 3.2.4.3 peuvent être des sous-experts-conseils (c.-à-d. qu'aucune coentreprise n'est nécessaire).</p>	<p>Veuillez voir la question 12.</p>

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.